

# Nomenclature IOTA

- **NE PAS VISER :**
  - **2110 (STEP Urbaine)**
  - **2120 (déversoirs orage sur réseau collecte)**
  - **2130 (épandage des boues de STEU)**
  - **2.2.3.0 (exclut les ICPE)**
  - **2140**

# Réutilisation des eaux usées traitées

- **Article L211-1** : Mesures permettant une **utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau** à prévoir le cas échéant dans le dossier de demande d'autorisation
- Décret n°2021-807 du 24 juin 2021
- Si cela est pertinent, préciser dans le dossier, les mesures pour assurer une **utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau** notamment par le **développement de la réutilisation des eaux usées traitées** et l'**utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable**
- Applicable aux **nouvelles demandes d'autorisation environnementale déposées après le 1er juillet 2021**

# Guide national sécheresse

- Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (juin 2021)
- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20secheresse%282%29.pdf>



# Guide national sécheresse

- Objectif de **limiter au maximum les consommations d'eau**
- Tout effort d'économie d'eau déjà réalisé est justifié + **principe étude technico-économique**
- **Justification tenue à disposition** du service chargé de l'inspection des installations classées
- Prélèvements non prioritaires et autorisés dans le cadre de la législation ICPE seront **interdits en deçà du niveau de crise sur décision individuelle du préfet**
- **Dispositions spécifiques** secteur de l'énergie
- **Propluvia** => site de référence accessible à tous

# Attendus DAE et PAC

- Mettre en évidence ce qui a déjà été autorisé et ce qui est sollicité
- Seuils nomenclature IOTA
- Sensibilité de la ressource, contraintes SDAGE (7B), prescriptions SAGE, conclusions des études volumes prélevables, avis de la CLE
- Détails des usages et des performances
- Respect des Meilleures Techniques Disponibles du secteur

# Attendus DAE et PAC

- **Prélèvements milieu naturel > seuils IOTA et AEP > 100 000m<sup>3</sup>/an** : Principe d'un **diagnostic des consommations et de réduction des consommations**
- Tenue à disposition de l'IC et mise à jour régulière
- **En période de sécheresse =>** Les exploitants étudient et proposent des **mesures graduelles de limitation de leur consommation d'eau et rejets polluants** pour les différents seuils de sécheresse (+ surveillance renforcée)
- Analyse technico-économique des différents scénarios de **réduction** des consommations d'eau

# Contenu d'un diagnostic

- **Diagnostic** des prélèvements, des quantités d'eaux prélevées, des usages, de la sensibilité de la ressource, des ressources alternatives (origine, caractéristiques, performances...)
- Bilans par usage
- Comparaison des performances aux **Meilleures Techniques Disponibles**
- Examen des alternatives possibles et axes d'amélioration envisageables pour un usage optimal
- **Bilan coûts/avantages** des solutions de réduction des consommations
- Diagnostic des **moyens de surveillance et programme de surveillance**
- Examen des voies de réduction envisageables **en période de sécheresse**

# Surveillance des émissions

- **AM du 17 décembre 2020 : abroge l'arrêté du 7 juillet 2009** dans une série d'AM
- " Les analyses dans l'air et dans l'eau sont réalisées conformément aux méthodes normalisées de référence fixées dans un avis publié au JO"
- **Avis publié au JO : préconisations et méthodes normalisées de références** pour satisfaire aux exigences réglementaires relatives à la surveillance des émissions des ICPE
- Les méthodes de référence précédemment référencées le sont également pendant un **délai de 12 mois** à compter de la publication de l'avis

# Méthodes de surveillance des émissions

<b>Rejets aqueux et air à l'émission</b>	Laboratoire disposant, <u>pour chaque paramètre</u> , de l'agrément du ministère en charge de l'environnement
<b>Analyses de sols</b>	Laboratoire <b>accrédité</b> dans le domaine des essais dans la matrice sol

- Si **laboratoires non agréés** : évaluation de l'exactitude des mesures par leur comparaison avec des mesures réalisées par un laboratoire disposant de l'agrément pour les analyses dans l'eau et dans l'air ou de l'accréditation pour les analyses dans les sols
- **Laboratoires agréés** => **site du Ministère Labeau**  
<http://www.labeau.ecologie.gouv.fr/index.php> onglet "Recherche de laboratoires agréés" et sélectionner le paramètre avec la matrice correspondante